



**Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
à Manses, lieu-dit Berbiac, exploitée par le SMOCTOM du Plantaurel**

Commission de suivi de site du 9 juin 2020

Compte-rendu

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie, sous la présidence de Madame Bonjean, sous-préfète de Pamiers, le mardi 9 juin 2020 à 14 h dans la salle Paul Dardier de Mirepoix.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège « administrations de l'État »

- Mme Joëlle Battistella, cellule environnement de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui aux collectivités de la préfecture de l'Ariège.
- M. Vladimir Serafinowicz, représentant le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Collège « élus des collectivités territoriales ou Epci concernés »

- M. Michel Valette, membre du conseil municipal, représentant la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses.
- Mme Nathalie Haurat, membre du conseil municipal de la commune de Manses.
- Mme Joëlle Bukzin, membre du conseil municipal de la commune de Manses.
- M. Colin Balfour, membre du conseil municipal de la commune de Manses.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.
- Mme Mireille Boulard, représentant le Comité Écologique Ariégeois.

Collège « exploitant de l'installation classée »

- Mme Sylvie Magistrali, directrice générale du SMOCTOM du Plantaurel.
- M. Jean-Luc Rouan, vice-président du SMOCTOM du Plantaurel.

Collège « salariés de l'installation classée »

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.
- M. Philippe Pujol, conducteur-ripeur, représentant du personnel.
- Mme Charlotte Renaudin, technicienne ICPE.
- M. Loïc Boulbès, directeur traitement.

Les personnalités qualifiées

- M. David Pina, représentant le directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- M. Fabien Sengès, cabinet ECTARE.

1/ Préambule

Mme la sous-préfète de Pamiers ouvre la séance à 14h05, remercie la Mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion. Elle précise que la composition de la CSS devra être revue, compte tenu de l'année électorale, et qu'un nouvel arrêté sera pris en ce sens.

Après le tour de table, il est proposé d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2019.
- Retour de l'inspection des installations classées.
- Questions diverses.

2/ Présentation de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 20 décembre 2019

Le SMECTOM fait une présentation à trois voix (Mme Renaudin, M. Ferrié, M. Boulbès) des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 20 décembre 2019.

Mme Renaudin mentionne notamment la diminution des quantités annuelles de déchets stockés, ainsi que la possibilité d'installer un deuxième moteur de cogénération. Elle indique également la volonté du SMECTOM de constituer un groupe de riverains sur la thématique des nuisances sonores, par analogie au groupe existant sur les odeurs.

M. Ferrié précise la mise en place d'un filet anti-envols en partie haute du vallon II en 2019. Mme la maire de Manses indique que de nombreux envols de déchets lui sont toujours signalés.

À la suite d'une demande de M. Balfour, M. Boulbès précise que le suivi écotoxicologique sera maintenu jusqu'à la fin d'exploitation de l'installation, soit 2039.

3/ Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2019

Le SMECTOM fait une présentation à trois voix (Mme Renaudin, M. Ferrié, M. Boulbès) du rapport d'exploitation de l'année 2019.

Les membres du conseil municipal de Manses font état des nuisances olfactives ressenties sur la commune de Manses. M. Vanderstappen relève une erreur sur la durée des odeurs ressenties en 2018 : celle-ci est de 179 heures, et non de 155. Il signale, par ailleurs, que la perception des odeurs est bien plus importante en période de fortes chaleurs. Les

membres du conseil municipal de Manses indiquent que cette durée est probablement sous-évaluée.

M. Ferrié indique que les odeurs prépondérantes au niveau du site proviennent des lixiviats. Il précise que les odeurs perçues par les riverains proviennent quant à elles des molécules présentes dans le biogaz (H_2S , mercaptans). M. Sengès ajoute que les premières études effectuées pour déterminer la source des odeurs perçues par les riverains se concentraient sur les bassins, et n'avaient pas identifié le biogaz comme source prépondérante d'émissions.

M. Boulbès remercie M. Vanderstappen pour la qualité des informations dont il fait part au SMECTOM concernant la perception des odeurs, et insiste sur la nécessaire rigueur à adopter lors de la remontée d'informations pour que celles-ci puissent être traitées. Il indique que la torchère du COGEVAP permet de limiter la teneur en méthane du biogaz à une valeur inférieure à 50 %, ce qui permet en principe de limiter la génération d'odeurs. Sur proposition de Mme la maire de Manses, il invite les membres du conseil municipal de Manses à visiter le site.

Les membres du conseil municipal de la commune de Manses s'interrogent sur la hausse de la quantité globale de Demande Chimique en Oxygène (DCO) des eaux sous géomembranes du Vallon I. M. Sengès indique que cela est notamment dû au vieillissement des déchets, qui produisent une plus grande quantité de DCO, et une moindre de Demande Biologique en Oxygène (DBO₅) au cours du temps.

Les membres du conseil municipal de la commune de Manses constatent la teneur importante en Manganèse (Mn) relevée dans les sédiments en aval du ruisseau du Bessous, lors de l'analyse d'août 2019. M. Boulbès indique que l'origine de cette valeur et, plus généralement celle de la présence de Mn dans les sédiments, n'est pas connue. Il précise que les analyses réalisées dans les sédiments en amont du ruisseau du Bessous et au niveau du portail d'entrée du site ne montrent pas d'impact du site sur la teneur en Mn de ceux-ci. Il indique également que, faute d'eau, le ruisseau de Bessous étant à sec lors de 8 à 9 mois dans l'année, l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) n'a pu être effectué.

4/ Retour de l'inspection des installations classées

M. Serafinowicz mentionne l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, ayant abouti à la signature de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, ainsi que l'inspection réalisée le 4 avril 2019. Cette inspection a permis de relever 7 non-conformités, relatives à la gestion des déchets entrants et des lixiviats, auxquelles le SMECTOM a apporté des éléments de réponse satisfaisants. Une nouvelle inspection du site est prévue au cours du troisième trimestre 2020.

5/ Questions diverses

À la suite d'une proposition de Mme la sous-préfète de Pamiers d'évoquer l'impact de la période de confinement, et de la sortie de cette période, sur l'activité du SMECTOM, Mme Magistrali indique qu'aucune baisse particulière du volume des ordures ménagères collectées n'a été constatée. Elle précise qu'un afflux de visites a eu lieu lors de la réouverture des déchetteries début mai, mais qu'un retour à la normale, voire à la baisse, s'est opéré depuis. Monsieur Boulbès indique également qu'une quantité importante de déchets a été prise en charge lors de la reprise de la collecte sélective le 21 avril, ce qui pourrait traduire un respect des consignes passées aux usagers.

Mme Boulard regrette que la réduction progressive du tonnage annuel des ordures ménagères entreposées sur site, prescrite dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, ne s'accompagne pas d'une campagne de sensibilisation aux consignes de tri, ce qui permettrait de modifier les comportements individuels et de limiter la présence de déchets valorisables au sein des bennes de collecte des ordures ménagères et, par la suite, l'entreposage de ceux-

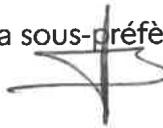
ci sur le site de Manses. Elle mentionne les objectifs européens en termes de réduction de l'enfouissement des ordures ménagères, et souligne que la priorité doit être accordée à la réduction du volume de déchets produits, et à la sobriété énergétique. Mme la sous-préfète de Pamiers souligne les actions de l'État menées en ce sens, et en appelle à la responsabilité de chaque citoyen sur ce sujet. M. Serafinowicz rappelle que la DREAL a réalisé une inspection sur le site en 2018, dans le cadre d'une action nationale de contrôle de la composition des déchets entrants, afin de vérifier que ceux-ci sont bien exclusivement constitués de déchets destinés à être stockés, et il indique que cette thématique est régulièrement abordée en inspection.

Mme la maire de Manses s'interroge sur le devenir du site de Manses. M. Boulbès indique une volonté de réduire le flux de déchets entrants, notamment par la recherche de nouvelles méthodes de traitement des déchets.

M. Boulbès indique que les mesures de bruit et l'évaluation quantitative du risque sanitaire, prescrites dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, ont été commandées, et que les attestations de constitution des garanties financières sont en cours d'élaboration.

Mme la sous-préfète de Pamiers clôt la réunion à 16h10.

La sous-préfète de Pamiers



Agnès BONJEAN